

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



Session Ordinaire du JEUDI 04 JUIN 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil : 29
Présents : 20
Absents et Excusé(es) : 04
Procuracion(s) : 05

Délibération affichée

Le 12 JUIN 2026

N° d'ordre : 57/2026

Domaine d'intervention : 7.10/Divers

L'an deux mil vingt-six et le jeudi quatre du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 mai 2026.

PRÉSENTS : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint 5^{ème} ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël, - Mme LÉSTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. ATALLAH André, Maire (procuracion donnée à M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint) ; M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint (procuracion donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy, Conseillère Municipale) ; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint (procuracion donnée à M. MARCEL Didier, Conseiller Municipal) ; Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale (procuracion donnée à Mme RAMASSAMY Betty, Conseillère Municipale) ; M. LOBEAU Joël, Conseiller Municipal (procuracion donnée à M. MUSQUET Jean-Marie, Conseiller Municipal).

ABSENTS : M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; Mme LACROIX Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; M. PERAIN Franck ; Mme EDDO Nathalie : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE L'ATTRIBUTION DE BON D'ACHAT AUX
BACHELIERS 2026.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la Ville reconduit l'opération de remise de récompenses aux diplômés pour le Baccalauréat Général et le Baccalauréat Professionnel, résidants sur le Territoire Communal et ce, au titre de la session 2026.

Aussi, il propose d'offrir aux lauréats des bons d'achat d'une valeur totale de 100€ utilisable auprès des commerçants de la Ville de Basse-Terre, séquencés en quatre bons d'une valeur faciale de 25 euros et ce, quelle que soit l'obtention ou pas de la mention.

Les conditions requises sont les suivantes :

- Procéder à l'inscription auprès du Cabinet jusqu'au 10 juillet 2026,
- Fournir une copie du relevé de notes ou copie du diplôme, copie de la pièce d'identité, un justificatif de domicile (quittance eau, électricité, téléphone ou loyer datant de moins de trois mois) et du livret de famille.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Une convention, jointe en annexe sera conclue avec les Associations de Commerçant pour les modalités d'utilisation et de règlement des bons d'achat.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ.

ARTICLE 1 : D'AUTORISER l'attribution de bons d'achat, aux Bacheliers, qui répondent aux conditions requises suivantes, pour la Session 2026 :

- Avoir fait l'inscription dans le délai du 15 juillet 2025
- Avoir fourni une copie du relevé de notes ou du diplôme, de la pièce d'identité, du justificatif de domicile (quittance eau, électricité, téléphone ou loyer datant de moins de trois mois) et du livret de famille.

ARTICLE 2 : DE DIRE que le montant total des bons est arrêté à la somme de CENT EUROS, (100€) sécables en quatre bons d'une valeur faciale de VINGT-CINQ EUROS (25€)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le maire à signer la convention correspondante avec les Associations de Commerçants ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire compte tenu de

Fait à Basse-Terre le 10 JUIN 2026

La transmission en Préfecture le 11 JUIN 2026

L'affichage *et/ou* la publication le 12 JUIN 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,
Pour le Maire délégué
André ATALLAH

Le Maire
Pour le Maire délégué
André ATALLAH